

KHORUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 8, rue Edouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
344 400 056 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société KHORUS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de Madame Samia BOUTARFA, associée de la société.

Sont présents :

- Madame Atika ALLITI, titulaire de 1 part sociale,
- L'indivision de Monsieur Camen BOUTARFA, titulaire de 1 part sociale,
- Monsieur Heidi BOUTARFA, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Samia BOUTARFA, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Samia BOUTARFA, associée de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de Monsieur Camen BOUTARFA, décédé,

AA
HB SB

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ?
- les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE LA COMPTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur **Camen BOUTARFA** survenu le 19 juillet 2024 et de la cessation concomitante de ses fonctions de gérant et nomme en remplacement avec effet rétroactif au 19 juillet 2024 et pour une durée illimitée :

- Madame **Samia BOUTARFA**,
née le 10 mars 1978 à LYON (69003)
de nationalité Française
demeurant à FONTAINES SUR SAONE (69270) 18, rue du 8 mai 1945,

Madame Samia BOUTARFA exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame **Samia BOUTARFA** présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

RESOLUTIONS DE LA COMPTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 8, rue Edouard Aynard 69100 VILLEURBANNE au **18, rue du 8 Mai 1945 - 69270 FONTAINES SUR SAONE**, et ce à compter rétroactivement du 19 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

**18, rue du 8 Mai 1945
69270 FONTAINES SUR SAONE"**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DE LA COMPTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

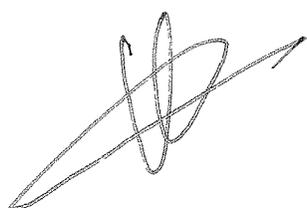
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

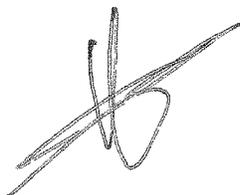
HB AA SB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture tous les associés ou leurs mandataires.

Pour L'indivision de Camen BOUTARFA
Heidi et Samia BOUTARFA



Heidi BOUTARFA



Atika ALLITI



Samia BOUTARFA



HB KA SB

KHORUS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 18, rue du 8 mai 1945
69270 FONTAINES SUR SAONE
344 400 056 RCS LYON**

STATUTS

Mis à jour le 6 septembre 2024
En suite du changement de gérant et du transfert de siège social

CERTIFIÉS CONFORMES A L'ORIGINAL

La Gérante
Samia BOUTARFA

